



Strasbourg, 5 décembre 2008

**MONEYVAL (2008) 31 REV**

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS  
(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION  
DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME  
(MONEYVAL)**

**27<sup>e</sup> RÉUNION PLÉNIÈRE DE MONEYVAL**

**Strasbourg, 7-11 juillet 2008**

**RAPPORT DE RÉUNION**

Mémoire  
préparé par le Secrétariat de MONEYVAL  
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

[dg1.moneyval@coe.int](mailto:dg1.moneyval@coe.int) - Fax +33 (0)3 8841 3017 – <http://www.coe.int/moneyval>

## RÉSUMÉ

A l'occasion de sa 27<sup>e</sup> réunion plénière, à Strasbourg du 7 au 11 juillet 2008, le Comité MONEYVAL a:

- examiné et adopté les rapports du 3<sup>e</sup> cycle et leurs résumés, tels que modifiés, sur Israël, la Roumanie, la Fédération de Russie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »;
- examiné et adopté les rapports de progrès sur la Géorgie et la Pologne;
- convenu de modifier à nouveau les Règles de procédure;
- convenu de reporter, jusqu'à la plénière de décembre, l'examen d'une déclaration publique concernant l'étape 6 des Procédures visant à promouvoir la conformité en Azerbaïdjan;
- examiné et accepté les avancées à l'étape 1 des procédures de conformité renforcée concernant Saint-Marin, mais a maintenu Saint-Marin sous les procédures en question;
- pris connaissance des initiatives relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans d'autres institutions;
- pris connaissance des initiatives relatives à la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LAB/CFT) dans les pays membres de MONEYVAL et en Israël;
- adopté deux projets de rapports sur les typologies et a convenu de leur publication;
- et a pris note de l'état d'avancement des travaux sur les typologies et des activités à venir.

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS DE MONEYVAL**

### **Points 1, 2 et 3 – Ouverture de la réunion plénière, adoption de l'ordre du jour et informations communiquées par le Président**

1. Le Président, M. Vasil Kirov (Bulgarie), déclare la réunion ouverte, et le comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure en annexe.
2. Le Président rappelle aux délégations la lettre qu'il a écrite le 30 avril 2008 à l'ensemble des chefs de délégation au sujet de la composition des délégations de MONEYVAL. Il remercie les délégués d'avoir précisé (dans la plupart des cas) le secteur respectif que les participants représentent pour cette réunion (précision qui apparaîtra sur la liste des participants). Il souligne de nouveau toute l'importance d'une représentation adéquate des représentants responsables de la supervision du secteur financier au sein des délégations. Pour la prochaine réunion, il demande à l'ensemble des délégations de bien vouloir indiquer pour chaque membre le domaine d'expertise. Par ailleurs, il attire l'attention sur sa correspondance avec M. Markov, Président du Groupe Eurasie, à propos de la coopération future. Enfin, il observe que le Secrétariat applique résolument une politique de réduction du volume de papier produit pour chaque plénière. Tout en se félicitant de cette évolution, il invite le Secrétariat à faire preuve de souplesse sachant qu'il est indispensable que les délégués disposent d'informations suffisantes pour pouvoir suivre les débats.
3. Le Vice-Président intervient alors pour informer la plénière de sa participation, le 24 juin, à une réunion des Présidents des mécanismes de contrôle du Conseil de l'Europe (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Comité européen des Droits sociaux, Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, GRECO et MONEYVAL). Il informe la plénière de la proposition faite par la Présidence suédoise du Comité des Ministres concernant la tenue de réunions régulières avec les Présidents des mécanismes de contrôle. Par ailleurs, il informe brièvement la plénière de la réponse des mécanismes de contrôle au rapport de l'Assemblée parlementaire et sa Recommandation sur le contrôle au niveau du Conseil de l'Europe. Lors de cette réunion, le Vice-président a souligné la position de MONEYVAL sur l'importance de l'établissement d'une présentation régulière des travaux de MONEYVAL directement au Comité des Ministres.

### **Point 4 – Informations communiquées par le Secrétariat**

- 4.1 Calendrier des activités de MONEYVAL en 2008
3. Le Secrétariat signale que la mission en Ukraine a été reportée à septembre 2008 et l'évaluation de la Serbie, à 2009. Le Secrétaire exécutif a écrit à la Bosnie-Herzégovine pour demander son accord pour un report à 2009. La délégation concernée donne son consentement, tout comme la plénière. Le Secrétariat confirme que les rapports de progrès de décembre incluront l'actualisation sur 2 années pour la Slovénie et la Hongrie respectivement, ainsi que l'actualisation sur une année pour le Liechtenstein, la République tchèque, Malte, Andorre et la Moldova respectivement. Les rapports d'évaluation mutuelle porteront sur l'Azerbaïdjan et l'Estonie. Il est proposé que le Secrétariat organise en décembre une session de suivi concernant l'approche fondée sur l'évaluation des risques et couvrant, entre autres, les nouvelles orientations du GAFI sur les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD). Cette proposition recueille des avis favorables.

4. Le Secrétariat attire l'attention sur le mandat révisé approuvé par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). Celui sera examiné par le Comité des Ministres avant la prochaine plénière: le statut d'observateur est accordé à l'OSCE; il est prévu de désigner un 4<sup>e</sup> expert scientifique; et il est prévu que le CDPC sera représenté à MONEYVAL à ses propres frais.

#### 4.2 Session de formation de MONEYVAL

5. Le Secrétariat informe la plénière de son intention d'organiser un séminaire de formation à l'intention des évaluateurs à Strasbourg du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2008. La formation se fera par modules et consistera en travaux pratiques. Les délégations intéressées d'envoyer des experts à cette formation d'évaluateurs devront communiquer au Secrétariat le nombre et l'identité des participants proposés au plus tard le 21 juillet 2008.

#### 4.3 Participation à d'autres manifestations

6. Le Secrétaire exécutif fait un compte rendu de la participation de MONEYVAL à la plénière du GAFI en juin à Londres. Il fait mention du document présenté par les trois présidents, qui appelle une révision de certaines Recommandations du GAFI et de la manière dont les évaluations sont réalisées. Il indique que MONEYVAL a soutenu cette proposition du GAFI même si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une décision finale et doit être à nouveau examinée en octobre. Le document de MONEYVAL sur les perspectives du processus d'évaluation en cours a été distribué aux délégations du GAFI en vue d'une coordination avec le GAFI, et les propositions formulées n'ont fait l'objet d'aucune objection. Le Secrétaire exécutif sollicite des observations sur le document des trois présidents afin de pouvoir soumettre une réponse officielle au plus tard le 31 juillet 2008.

### **Point 5 – Discussion sur les Règles de procédure révisées**

7. Le Secrétaire exécutif présente le document révisé. Les changements proposés reflètent la décision du Bureau en vertu de laquelle certaines procédures formelles doivent être mises en place pour les cas exceptionnels où, passé un délai considérable, le Secrétariat n'aurait pas reçu la contribution d'un évaluateur. Il est convenu de modifier le paragraphe 16, de sorte à permettre au Secrétariat, à sa discrétion, d'attirer l'attention du Représentant permanent du pays concerné sur tout défaut de communication d'une contribution substantielle au terme d'un délai de 3 mois.
8. D'autres amendements aux paragraphes 37 et 39 sont convenus, qui visent à clarifier le rôle du pays rapporteur dans les discussions sur les rapports de progrès dans le futur.

### **Points 6 et 21 – Procédures visant à promouvoir la conformité**

#### 6.1 Azerbaïdjan

9. La délégation de l'Azerbaïdjan présente son compte rendu le premier jour de la réunion. La plénière examine un document de séance comprenant une correspondance récente et le projet de législation qui a été présenté au Parlement en juin. Ce projet de législation a été adopté en première lecture au terme d'un débat soutenu. Les travaux du Parlement étant actuellement suspendus pour cause de vacances, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lectures interviendront au cours de l'automne. La plénière ne prend pas connaissance de la version de la loi qui a été votée en première lecture. La délégation de l'Azerbaïdjan informe la plénière qu'une fois adopté en première lecture, un projet de loi doit être promulgué dans les 6 mois suivants. La délégation de l'Azerbaïdjan invite la plénière à ne pas passer à l'étape 6 (Déclaration publique).

10. Le Président indique que le Bureau examinera la position à adopter lorsqu'il se réunira dans le courant de la semaine de la plénière, après quoi il fera part de ses propositions à la plénière.
11. La question est réexaminée le dernier jour de la plénière. Le Président en retrace l'historique. L'Azerbaïdjan fait l'objet des Procédures visant à promouvoir la conformité depuis février 2006, et les progrès qu'il a réalisés à cet égard sont trop lents. Le projet de législation actuel comporte des lacunes qui doivent encore être comblées. Après avoir recueilli l'avis du Bureau, le Président propose que la plénière envisage désormais une déclaration publique sur l'Azerbaïdjan au titre de l'étape 6. Un projet de déclaration publique a été distribué en anglais et en français. Le Représentant permanent adjoint, M. Kangarliniski, s'adresse alors à la plénière. Il admet que le processus concernant l'adoption de la législation de LAB/CFT en Azerbaïdjan a été beaucoup trop lent, mais souligne que, de son point de vue, le moment n'est pas opportun pour passer à l'étape 6, compte tenu de la proximité de l'élection présidentielle qui fera l'objet d'une étroite supervision par le Conseil de l'Europe. M. Kangarliniski considère que l'application d'une « sanction » par le Conseil de l'Europe à ce stade en relation avec cette question n'accélèrera pas la progression de l'adoption de la législation de LAB/CFT. Il préconise que l'Ambassadeur, qui se trouve à Bakou en ce moment, fasse part de l'ensemble des préoccupations de MONEYVAL aux autorités et use de son influence pour s'assurer de l'adoption future de la loi. Plusieurs délégations adhèrent à la proposition polonaise de différer l'examen d'une déclaration publique jusqu'à la plénière de décembre. La question de procédure – à savoir l'ajournement de l'examen de la proposition du Président jusqu'à la plénière de décembre – fait l'objet d'un vote. La proposition du Président est ainsi maintenue pour discussion lors de la prochaine plénière.

#### *Décision prise*

12. La plénière convient de différer l'examen d'une déclaration publique jusqu'à la plénière de décembre en ce qui concerne l'étape 6 des Procédures visant à promouvoir la conformité en Azerbaïdjan.

#### 6.2 Saint-Marin

13. Saint-Marin présente son premier rapport de conformité au titre de l'étape 1 des Procédures visant à promouvoir la conformité. La plénière examine un document de séance présentant, dans un tableau détaillé, des informations sur les mesures qu'il a prises ou est en train de prendre pour remédier aux lacunes concernant les recommandations ayant donné lieu à une note de non-conformité ou de conformité partielle.
14. Très rapidement après l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle, le Grand Conseil général (Parlement) de Saint-Marin a adopté la loi n° 92 du 17 juin 2008, qui remanie en profondeur l'actuel cadre institutionnel et juridique de LAB/CFT. Cette loi entrera en vigueur le 23 septembre 2008. En outre, le 12 juin 2008, la Banque Centrale a émis l'instruction n° 2008/01 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, introduisant plusieurs règles opérationnelles pour les établissements de crédit et financiers, qui est entrée en vigueur le 30 juin 2008.
15. Les délégations demandent à Saint-Marin de fournir des informations complémentaires spécifiques et éclaircissements concernant:
  - a) les pouvoirs et attributions de la future Agence de renseignement financier;
  - b) les mesures visant à garantir l'autonomie de l'Agence de renseignement financier vis-à-vis de la Banque Centrale;

- c) les rapports entre la future Agence de renseignement financier et la Banque centrale, ainsi que les dispositions actuelles visant à garantir la pleine indépendance de l'Agence de renseignement financier;
  - d) la dotation en effectifs du Service de LAB et de l'Agence de renseignement financier;
  - e) les mesures prises en vue de modifier la procédure de communication des déclarations d'opérations suspectes (DOS) par les entités déclarantes; la ventilation des DOS par entité déclarante; les inspections sur place et hors-lieux; ainsi que le suivi de l'application des sanctions;
  - f) la procédure de nomination du chef et du chef adjoint de l'Agence de renseignement financier et le rôle de la Banque centrale dans ladite procédure;
  - g) toute mesure concrète prise pour améliorer l'application de la Recommandation 19, la Recommandation spéciale (RS) VIII et la RS IX;
  - h) la coopération avec les unités de renseignement financier étrangères – clarification sur les obstacles rencontrés dans l'échange d'informations et sur la procédure suivie par l'Agence de renseignement financier pour conclure des protocoles d'accord.
16. La plénière examine le rapport de conformité sur Saint-Marin, les informations complémentaires reçues ainsi que l'analyse écrite préparée par le Secrétariat. Tout en reconnaissant les progrès réalisés par Saint-Marin, le Président, après avoir consulté le Bureau, propose à la plénière de maintenir l'application des Procédures visant à promouvoir la conformité, étant donné que la législation adoptée n'est pas encore entrée en vigueur et que le processus transitionnel soulève toujours un certain nombre d'inquiétudes.

#### *Décisions prises*

17. Conformément à ses Règles de procédure, la plénière décide de continuer à appliquer l'étape 1 des Procédures visant à promouvoir la conformité et demande à Saint-Marin de soumettre un deuxième rapport de conformité lors de la prochaine réunion plénière, sur les progrès réalisés en ce qui concerne non seulement les dispositions législatives secondaires devant être adoptées en relation avec la Loi n° 92 mais aussi la mise en œuvre des mesures de LAB/CFT en vigueur et l'efficacité du système actuel de LAB/CFT.
18. La plénière adopte le premier rapport de conformité sur Saint-Marin, qui fera automatiquement l'objet d'une publication conformément aux Règles de procédure.

#### **Point 7 – Rapport de progrès sur la Géorgie**

19. Le chef de la délégation géorgienne présente le rapport de progrès. Il explique que:
- La Géorgie a profondément remanié le dispositif des autorités engagées dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Avant ces changements, la supervision était scindée entre 3 instances: la Banque Nationale de Géorgie, qui supervisait le secteur bancaire, y compris les banques commerciales, les établissements non bancaires de dépôt, les organismes de microfinancement et les bureaux de change; le Service d'Etat de supervision des assurances; la Commission des valeurs mobilières, qui couvrait les marchés de valeurs mobilières en Géorgie. En vertu des récents amendements à la Loi organique sur la Banque Nationale de Géorgie, l'Agence de supervision financière de Géorgie a été créée; elle est désormais l'unique organe responsable de la supervision de l'ensemble du secteur financier: secteur bancaire, entités offrant des services de transfert de fonds, bureaux de change, secteur de l'assurance (y compris les compagnies d'assurance dommages, compagnies d'assurance vie et entités gérant des régimes de pension) et les marchés de valeurs mobilières.

- Les effectifs de la CRF ont été ramenés de 40 à 31 personnes, compte tenu des changements structurels et de l'installation d'un nouveau système informatisé de déclaration de rapports à la CRF.
20. L'Albanie, pays rapporteur, présente une analyse de ce rapport de progrès. Elle souligne les avancées; en outre, elle demande et obtient divers éclaircissements sur les points suivants:
- L'incidence de la réduction des effectifs de la CRF sur l'efficacité de l'institution.
  - Le financement de la CRF.
  - Les motifs pour lesquels la Géorgie n'a à ce jour pas introduit de règlements sur les personnes politiquement exposées (PPE): la Géorgie explique que des initiatives visant à introduire de tels règlements ont déjà été lancées, mais que le Parlement n'a pas été satisfait des propositions correspondantes.
  - Les changements apportés au système des DOS et l'efficacité dudit système.
  - La création d'une base de données incluant les clients à haut risque.
21. La plénière demande et obtient divers éclaircissements, et plus précisément:
- Saint-Marin demande et obtient un complément d'information sur:
    - o la manière de prévenir un chevauchement des décrets de la CRF et des orientations de l'Agence de supervision financière de Géorgie, sur les questions ayant trait à la LAB/CFT;
    - o divers points relatifs aux obligations de vigilance à l'égard de la clientèle (mesures de vigilance obligatoire en cours; cas dans lesquels les obligations de vigilance vis-à-vis de la clientèle s'appliquent; obligations simplifiées et renforcées de vigilance vis-à-vis de la clientèle);
    - o la dépendance à l'égard de tierces parties (Recommandation 9);
    - o les motifs de la non-inclusion des avocats et des comptables dans la liste des entités déclarantes;
    - o le régime de LAB/CFT concernant les opérations inhabituelles;
    - o la prise en compte des nouvelles technologies par la loi (Recommandation 8).
  - L'Estonie demande un complément d'information sur les dispositions relatives aux zones non-coopératives / suspectes ainsi que les dispositions ayant trait à la confidentialité des données.
  - Le Secrétariat demande des éclaircissements sur les modifications juridiques concernant la RS.III et veut savoir si le régime d'autorisation des émetteurs de virements de fonds inclut des obligations adaptées pour les propriétaires, administrateurs et cadres dirigeants de ces entités.

#### *Décision prise*

22. L'Albanie, en qualité de pays rapporteur, estime que le rapport répond de manière satisfaisante aux questions et que la Géorgie a traité, dans une large mesure, les Recommandations du rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL sur la Géorgie. La plénière adopte le rapport.

#### **Point 8 – Rapport de progrès sur la Pologne**

23. Le chef de la délégation polonaise évoque le rapport de progrès écrit concernant les amendements intervenus depuis l'adoption du rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle.
24. Andorre est le pays rapporteur. Il demande et obtient divers éclaircissements sur les points suivants:
- Le moment de l'adoption et de l'entrée en vigueur du projet de loi de LAB/CFT.

- Le pourcentage des affaires ouvertes par la CRF par rapport aux déclarations de transactions en espèces.
  - La coopération en matière d'enquête entre la police et l'équipe de coordination du contrôle du Trésor.
  - La prise en compte de la question des bénéficiaires effectifs dans le projet de loi de LAB/CFT.
25. La plénière demande et obtient divers éclaircissements sur les points suivants, et plus précisément:
- La Commission européenne souhaite obtenir un complément d'information sur:
    - o La possibilité d'un remaniement du projet de loi de LAB/CFT au cours du processus législatif.
    - o La définition des PPE dans le projet de loi de LAB/CFT, notamment le sens de l'expression « ressortissants *étrangers* ».
    - o La prise en compte explicite des tentatives de transactions par le système de déclaration.
  - Chypre souligne que la réponse faite dans le rapport concernant la Recommandation 3 (Confiscation et mesures conservatoires) semble inappropriée et que la *Décision-cadre 2006/783/JHA du Conseil du 6 octobre 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation* – qui a été citée – ne couvre pas ce point. La plénière décide que cette réponse soit effacée et remplacée par une déclaration selon laquelle aucun changement n'est intervenu à cet égard.
  - Chypre demande des éclaircissements sur les statistiques fournies. La Pologne explique que jusqu'en 2006, nul au sein du Ministère de la justice n'était chargé de conserver des statistiques complètes. Depuis lors, c'est le Bureau du Procureur qui en est chargé.
  - L'Estonie demande si les autorités polonaises ont envisagé de produire une liste de pays équivalents et de personnes politiquement exposées ou si ce point relève de la prérogative des entités soumises à l'obligation de déclaration.
  - La Slovaquie et Andorre souhaitent obtenir des éclaircissements sur la définition des PPE dans le projet de loi de LAB/CFT concernant les résidents/non-résidents. La Pologne explique que, dans ce contexte, « étranger » signifie « non-résident ».
  - Le Secrétariat demande des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles à ce stade aucun système d'autorisation ou d'enregistrement ni système de contrôle n'a été mis en place pour les services de transfert de fonds ou de valeurs (TFV).

#### *Décision prise*

26. En tant que pays rapporteur, Andorre estime que le rapport répond raisonnablement aux questions, et que la Pologne a fait des progrès concernant les Recommandations du rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL sur la Pologne. La plénière débat de la question de savoir si le rapport répond suffisamment aux questions et si les progrès de la Pologne depuis l'adoption du rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle peuvent être jugés suffisants. La plénière décide d'adopter le rapport.

#### **Point 9 – Informations sur les initiatives de LAB/CFT dans les pays membres de MONEYVAL (tour de table)**

27. **Albanie:** le Parlement a approuvé la nouvelle loi de LAB/CFT. L'élaboration des règlements et notes circulaires est en cours. Une coopération accrue avec l'unité mixte du ministère public chargée des enquêtes sur les infractions financières et la corruption, ainsi que des résultats ont été obtenus sur des affaires de bureaux de change non autorisés et de corruption.

28. **Andorre:** le Parlement a approuvé la ratification de la convention de 1999 des Nations Unies. Les modifications du Code pénal et de la Loi de LAB/CFT ont été introduites au Parlement. En mai, une session de formation a été organisée pour les entités déclarantes. En avril, tous les juges et procureurs d'Andorre avaient suivi une session de formation de 3 semaines sur des questions de LAB/CFT.
29. **Arménie:** a ratifié la STCE n° 198 le 18 mars 2008 et a procédé à une déclaration lors du dépôt des instruments de ratification. La nouvelle loi de LAB/CFT portant amendement de 15 lois apparentées a été votée à l'issue de la troisième et dernière lecture à l'Assemblée Nationale le 26 mai 2008. Les lois nouvellement adoptées ont été signées par le Président le 21 juin 2008 et sont en instance de publication officielle. Ces lois prendront effet à compter du 16<sup>e</sup> jour après leur publication. Au terme de la publication des lois, le Centre de surveillance financière, en coopération avec d'autres parties intéressées, envisage d'organiser une série de séminaires et ateliers à l'intention des établissements financiers, entités et professions non financières désignées (EPNFD), services répressifs et organes de supervision, aux fins d'une présentation détaillée des amendements pertinents au cadre de LAB/CFT. La réalisation du travail de préparation des règlements et orientations est prévue au cours du deuxième semestre de 2008. Par ailleurs, les autorités arméniennes ont demandé à leurs établissements financiers de mettre en œuvre des mesures pertinentes pour juguler les risques liés aux pays et territoires visés par la déclaration du GAFI du 28 février 2008 sur le renforcement des obligations de vigilance à l'égard de la clientèle.
30. **Azerbaïdjan:** concernant la déclaration du GAFI du 28 février 2008, la Banque nationale d'Azerbaïdjan a adressé une lettre à caractère normatif à l'ensemble des banques du pays pour les obliger à appliquer des mesures renforcées de vigilance obligatoire à l'égard de la clientèle pour les transactions impliquant les pays et territoires visés par la déclaration.
31. **Bosnie-Herzégovine:** l'ancien responsable du Département de renseignement financier a démissionné et M. Damir Muhadinovic a été désigné nouveau responsable par intérim. Des propositions d'amendement de la loi de LAB ont été envoyées aux ministères compétents. Au cours de la période allant de janvier à juin 2008, la section analytique a travaillé sur 129 affaires et la section de prévention et d'investigation en matière d'infractions pénales de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, sur 137 affaires. Elles ont relevé 42 infractions pénales, dont 12 au titre du blanchiment de capitaux et le reste au titre de l'évasion fiscale, abus de fonction ou de pouvoir public, abus de pouvoir officiel dans la sphère économique, falsification ou destruction de livres ou documents d'entreprises, divers motifs exposant des activités économiques ou commerciales à des sanctions, etc. Le montant total des sommes faisant l'objet de soupçons de blanchiment de capitaux s'élève à environ 34 millions EUR. Le volume des produits du crime est d'environ 8 millions EUR. On note une suspension de transaction portant sur environ 2 millions EUR. La section de coopération juridique internationale a échangé environ 68 demandes d'informations.
32. **Bulgarie:** en ce qui concerne la déclaration du GAFI, la CRF a envoyé une lettre circulaire aux banques commerciales en mars 2008 et, en outre, la déclaration a été publiée sur le site Internet de la CRF. Plusieurs amendements structurels et législatifs ont été effectués. La CRF bulgare est désormais placée sous la tutelle de l'Agence d'Etat pour la sécurité nationale. La transposition de la troisième directive communautaire dans la législation bulgare a été réalisée. La directive est pleinement transposée et sa validation a été réalisée à la fin du mois de mars. En tout, 15 condamnations finales pour blanchiment des capitaux ont été obtenues.

33. **Croatie:** en ce qui concerne la déclaration du GAFI, une lettre a été envoyée aux responsables du contrôle la conformité LAB/CFT dans le secteur financier, ainsi qu'à l'autorité de supervision compétente. Il a été recommandé au secteur financier de consulter périodiquement le site Internet du GAFI pour s'informer de toute nouvelle déclaration les concernant. Une session de formation spécialisée en LAB a été organisée pour le secteur judiciaire, qui a rassemblé une centaine de participants. Un projet de loi de LAB/CFT fait actuellement l'objet d'une procédure parlementaire. La STCE n° 198 a été signée et la procédure de ratification a été amorcée.
34. **Chypre:** suite à la promulgation de la nouvelle loi de LAB le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui intègre la 3<sup>e</sup> directive communautaire, la Banque Centrale de Chypre, la Coopérative des surintendants, la CRF et les superviseurs de marchands de biens ont émis de nouvelles directives, tandis que les autres instances de supervision concernées sont en train de mettre au point les nouvelles directives. L'Autorité consultative de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'est réuni à deux reprises depuis le mois d'avril pour examiner les nouvelles directives et adopter la liste commune de l'UE relative aux tiers pays équivalents. Concernant la déclaration publique du GAFI, la Banque centrale de Chypre a émis une note circulaire à l'intention de l'ensemble des banques, afin de demander la mise en place de procédures renforcées de vigilance obligatoire pour les transactions et relations commerciales avec les pays visés par la déclaration du GAFI et d'interdire les transactions et relations avec les établissements financiers et les cabinets de conseil juridique enregistrés dans la partie nord de Chypre. La CRF a envoyé une note circulaire analogue à l'ensemble des autres autorités de supervision au sujet des mesures requises de leur part. S'agissant des résultats concrets, la CRF a obtenu de la justice une décision de gel portant sur un montant de 3 millions EUR, laquelle somme a été finalement retournée au pays d'origine. Par ailleurs, la CRF a saisi le tribunal qui a prononcé une décision de gel pour un montant de 500.000 EUR dans une affaire de trafic de stupéfiants, de même qu'elle a saisi le tribunal qui a donné force exécutoire à une décision judiciaire de confiscation prononcée à l'étranger pour environ 500.000 EUR.

**Point 10 – Initiatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux dans d'autres institutions**

35. Un rapport écrit de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été distribué.

**Points 11 et 12 – Discussion sur le projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Roumanie**

36. Le Secrétariat remercie la délégation roumaine pour son hospitalité et sa coopération. Il expose le contexte de la visite sur place et présente les experts qui ont participé à l'évaluation. Les évaluateurs exposent brièvement leurs conclusions. La plénière est informée des principaux changements apportés au projet de rapport entre la version adressée avant la réunion et celle qui lui est présentée. Le Secrétariat indique aux délégués que les évaluateurs ont examiné les commentaires adressés par les membres du Groupe permanent d'examen et du Groupe ad hoc d'examen. Un tableau récapitulatif des commentaires des membres des groupes d'examen qui n'ont pas été acceptés est mis à la disposition de la plénière. Les autorités roumaines remercient ensuite l'équipe d'évaluation et présentent les membres de la délégation.
37. Les trois pays intervenants sont: la Bulgarie (aspects juridiques), la Bosnie-Herzégovine (aspects répressifs) et l'Azerbaïdjan (aspects financiers).

*Questions importantes abordées:*

38. La plénière discute de la « législation secondaire ». Il est souligné que MONEYVAL a adopté dans des précédents rapports le point de vue selon lequel l'autorisation par l'organe législatif devait être très spécifique (et non général) afin que la mesure juridiquement obligatoire relève de la « législation secondaire ». La cohérence est un point important. Plusieurs pays recommandent la prudence, sachant que le Groupe de travail sur les évaluations et la mise en œuvre (WGEI) du GAFI se penche actuellement sur la question du chevauchement entre la « législation secondaire » et les « autres moyens contraignants » tels que décrits au paragraphe 24 de la Méthodologie. Les évaluateurs soulignent que les autorités de supervision, à savoir la Banque Nationale de Roumanie (NBR), la Commission des valeurs mobilières nationale (NSC), la Commission de supervision des assurances (ISC) et le Bureau national de prévention et de contrôle du blanchiment de capitaux (NOPCML), sont des entités publiques explicitement mandatées en vertu de l'article 9, paragraphes 6 et 7 de la loi de LAB/CFT pour émettre des instruments juridiques normatifs en matière de vigilance obligatoire à l'égard de la clientèle. Ces autorités ont chacune adopté un instrument juridique normatif sous forme de « norme, ordonnance, décision ou règlement » publié dans la première partie du Journal officiel. Cette partie est réservée aux mesures juridiquement contraignantes. Dans l'ensemble, il existe une corrélation directe entre la loi de LAB/CFT et les normes, ordonnances, décisions et règlements adoptés par la suite. Considérant l'ensemble de ces éléments, les évaluateurs estiment que ces mesures équivalent à la « mise en œuvre d'un règlement ou autres moyens contraignants » tel que décrit dans la Méthodologie. Compte tenu de ce qui précède, la plénière confirme que les normes, ordonnances, décisions et règlements sont assimilables à une « législation secondaire ».
39. Au terme des discussions, la plénière décide ce qui suit:
- de refléter dans le rapport la disposition juridique interdisant les casinos sur Internet;
  - mentionner que la question de la dépendance vis-à-vis d'une tierce partie en matière de processus de vigilance obligatoire à l'égard de la clientèle doit être traitée dans la norme n° 496/2006 concernant les EPNFD;
  - citer le Règlement (CE) n° 1781/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds, paragraphe 446;
  - modifier le libellé du premier point de l'encadré d'évaluation au titre de la R 27;
  - supprimer le deuxième point de l'encadré d'évaluation au titre de la R 27;
  - ajouter la mention « la police des frontières » au paragraphe 411;
  - ajouter des statistiques relatives à la saisine des autorités répressives par la CRF;
  - et préciser, au titre de la RS IX, que l'Autorité douanière nationale de Roumanie (NCA) est responsable du contrôle des mouvements transfrontières d'espèces, au niveau des frontières avec les pays de l'UE et des pays non membres de l'UE.

*Décision prise*

40. La plénière adopte le projet de rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle détaillé sur la Roumanie tel que modifié et son projet de résumé (et sous réserve des modifications rédactionnelles conséquentes par le Secrétariat).

## **Point 13 – Information de la part de l'Union européenne**

### Commission européenne

*Décision du Conseil du 17 octobre 2000 relative aux modalités de coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres en ce qui concerne l'échange d'informations.*

41. Le rapport évaluant la conformité des États membres a été présenté par la Commission européenne en décembre 2007. D'après ce rapport, on peut considérer que les États membres sont juridiquement en conformité avec la plupart des obligations clés. Des progrès restent à accomplir en matière de coopération opérationnelle. Le rôle de la plate-forme des CRF de l'UE et du dispositif *fiu.net* sont mis en exergue à cet égard. Le rapport a été présenté au Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée les 14 avril 2008 et 17 juin 2008. Un questionnaire a été présenté au cours de la dernière réunion. Des contributions écrites ont été reçues en provenance de presque tous les États membres de l'UE et les États membres ont fait montre de leur disposition à développer les bonnes pratiques concernant les informations accessibles aux CRF à l'échelle nationale et à mettre à jour la Décision actuelle du Conseil. Sur la base de ces éléments, la Commission européenne déterminera la manière de poursuivre la discussion.

### *Stratégie révisée de l'UE en matière de financement du terrorisme*

42. Le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE, en étroite coopération avec la Présidence et la Commission, a élaboré une stratégie révisée, sur la base de la stratégie 2004 en cours. Les principaux éléments sont:
- le contrôle de l'application de la législation en vigueur, l'évaluation des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des instruments juridiques en question et, le cas échéant, l'élaboration de propositions d'amendements;
  - l'évaluation régulière des menaces, en tenant compte des activités du GAFI;
  - les éléments nouveaux, tels que des systèmes substitutifs de virement, nouvelles méthodes de paiement ou nouveautés au niveau du GAFI;
  - le renforcement des activités en cours, telles que la mise en œuvre de la RS VIII (secteur de l'économie sociale) et les sanctions (financières) ciblées;
  - l'échange d'informations et la coopération, à l'échelle nationale et internationale, entre les CRF et avec le secteur privé;
  - l'importance de l'échange d'informations financières associées à des renseignements en matière de lutte antiterroriste;
  - les enquêtes financières, qui doivent devenir un volet essentiel de toutes les enquêtes antiterroristes.

### Compétence équivalente

43. M. Paolo Costanzo, au nom de la Commission européenne, fait un exposé sur la reconnaissance de pays comme « équivalents » à des États membres de l'UE. Il aborde en particulier les points suivants:

(a) *Le statut de la liste:*

- La liste, ainsi que les critères de son établissement et de sa mise à jour, sont le résultat d'une « vue commune » entre les États membres, qui sont ainsi les « propriétaires » de ce mécanisme d'équivalence.
- La vue commune a été finalisée en marge des réunions du comité sur la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme du 17 au 18 avril et du 11 au 12 juin 2008.

- Le Royaume-Uni est le premier Etat membre à avoir publié sa liste. D'autres États membres suivront. Il a été convenu que la liste serait annexée au procès-verbal de la réunion du Comité. Un résumé de ce procès-verbal est publié sur le site Internet de la Commission<sup>1</sup>.
- (b) *Qui figure actuellement sur la liste?*
- les pays tiers qui sont membres du GAFI;
  - les territoires d'outre-mer faisant partie des États membres de l'UE.
- (c) *Contexte – pourquoi les États membres ont-ils adhéré à une vue commune?*
- La directive 2005/60/CE envisage une liste « noire » de pays non équivalents et reconnaît à la Commission le pouvoir d'adopter une décision mentionnant les pays qui ne satisfont pas aux conditions pertinentes (article 40, paragraphe 4).
  - A ce stade, la Commission n'a pas exercé sa prérogative en s'attendant à l'élaboration d'une liste « noire » de pays non équivalents.
  - Il n'existe pas de base juridique pour une liste de pays équivalents de la Commission ou de l' « UE ».
  - Néanmoins, les États membres ressentent la nécessité d'élaborer une vue aussi commune que possible sur le statut d'équivalence de pays tiers. En conséquence, ils se sont accordés sur une vue commune concernant une liste « blanche » de pays tiers équivalents.
  - Leur objectif implicite était de former, autant que faire se peut, une vue commune en la matière et de réduire, voire éliminer, la possible singularité d'avoir en présence une série de listes nationales présentant des différences significatives les unes par rapport aux autres.
  - Il convient de souligner que la liste et les critères n'ont été adoptés ni par la Commission ni par le Comité: ils appartiennent aux États membres; la vue commune doit être entendue comme un « gentlemen's agreement » entre ceux-ci.
  - La Commission est intervenue en tant que facilitateur afin que les États membres parviennent à l'accord précité.
- (d) *La finalité de la liste: à qui s'applique-t-elle?*
- Selon la Directive, l'équivalence de pays tiers doit être évaluée à certaines fins très spécifiques.
- Les obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle s'appliquent aux établissements de crédit et financiers ainsi qu'aux sociétés cotées en Bourse de pays tiers équivalents (article 11, paragraphe 1).
  - Les individus et personnes de pays tiers équivalents peuvent agir en tant que « tierces parties » à des fins de vigilance obligatoire à l'égard de la clientèle (article 16, paragraphe 2).
  - Des informations relatives aux DOS peuvent être communiquées entre institutions de pays tiers équivalents (article 28, paragraphes 3, 4 et 5).
- (e) *La procédure: le « privilège » de MONEYVAL*
- Comme pour l'élaboration, la procédure de mise à jour de la liste est entièrement contrôlée par les États membres, qui peuvent agir à leur discrétion; la Commission n'a aucun pouvoir à cet égard.
  - L'inclusion, dans la liste, de pays qui ne sont pas membres du GAFI est décidée au cas par cas par les États membres.
  - Les États membres considéreront comme prioritaire le statut d'équivalence des pays qui sont membres de MONEYVAL.

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/internal\\_market/company/docs/financial-crime/meetings/20080417-summary\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/company/docs/financial-crime/meetings/20080417-summary_en.pdf)

- Des propositions de révision de la liste peuvent être formulées par les États membres semestriellement.
44. Il ressort que les critères de reconnaissance sont considérés comme confidentiels. Le Président demande si MONEYVAL, en utilisant les bons offices de la Présidence de MONEYVAL, qui est représenté au Comité sur la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme à Bruxelles, pourrait désigner des pays non membres de l'UE à titre informel. Cela est possible, même si une décision ne pourrait être prise concernant un pays membre de MONEYVAL que par consensus de l'ensemble des États membres de l'UE. Le Président indique que le Bureau réfléchira sur cet exposé.

#### Conseil de l'Union européenne

45. Le Conseil rend compte des récentes activités du Groupe multidisciplinaire, notamment des discussions dans le cadre de la plate-forme des CRF quant à la manière dont la coopération entre les CRF peut et doit être renforcée. D'autres travaux sont en cours sur la stratégie de l'UE en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

#### **Point 14 – Information sur la STCE n° 198: Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme**

46. Le professeur William Gilmore (expert scientifique) et M. Herbert Laferla présentent les principales caractéristiques de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe dans ce domaine, qui est entrée en vigueur en mai. Les détails de l'exposé sont disponibles sur le site Internet sécurisé.
47. La nécessité que cette Convention soit ratifiée par un plus grand nombre de parties est soulignée, dans la perspective de la première conférence des parties qui se tiendra au printemps 2009. La Commission européenne demande à connaître les progrès en cours concernant la signature et la ratification, et le représentant de la Commission européenne s'engage à revenir sur ce point.

#### **Points 15 et 16 – Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle sur Israël**

48. Le Secrétariat rappelle qu'il s'agit de la première évaluation d'Israël depuis que le Comité des Ministres a accepté la demande d'Israël d'adhérer au mandat de MONEYVAL et de devenir un « observateur actif » participant au processus d'évaluation. Le Secrétariat explique que la mission s'est déroulée en novembre 2007 à Jérusalem et à Tel-Aviv. Il remercie les autorités israéliennes pour leur excellente hospitalité et l'organisation de la visite, et présente les experts impliqués dans le processus d'évaluation. La plénière est informée des principaux changements apportés au projet de rapport entre la version distribuée avant la réunion et la version révisée qui lui est soumise. Le Secrétariat présente une note sur la réunion préliminaire qui s'est tenue au cours de la semaine de la plénière. Les commentaires de la plupart des groupes d'examen ont été retenus, tandis que 3 commentaires n'ont pas été acceptés par les évaluateurs:
- Notation de la R 22 – les évaluateurs considèrent que des efforts accomplis par le secteur bancaire sont suffisants pour justifier une notation « partiellement conforme » (« PC »).

- R 9 – les évaluateurs considèrent qu’avec le libellé révisé du paragraphe 520, la notation « n/a » reste appropriée et conforme aux rapports antérieurs de MONEYVAL.
- R 33 – les évaluateurs considèrent que la notation « PC » est justifiée et conforme aux rapports du GAFI lorsque l’approche de l’enquête et de la répression a été suivie pour observer les critères 33.1 et 33.2.

49. Les évaluateurs exposent brièvement leurs conclusions. Les autorités israéliennes remercient le Comité des Ministres pour avoir autorisé la participation d’Israël, ainsi que l’équipe pour son travail tout à fait professionnel. Les trois pays intervenants sont: l’Estonie (aspects juridiques), la Croatie (aspects répressifs) et la Moldova (aspects financiers).

#### *Questions importantes abordées*

- La plénière considère que les avis des évaluateurs doivent prévaloir sur la notation concernant respectivement la R 22, R 9 et R 33.
- Deux questions horizontales se posent:
  - La première est de savoir si l’absence d’un système de déclaration préalable est une considération pertinente dans l’évaluation de l’efficacité de la mise en œuvre de la R 13. Le texte du projet présenté à la plénière examine le défaut de système de déclaration préalable comme un problème ayant trait à l’efficacité du régime de la R 13, et un point de l’encadré de notation mentionne que l’efficacité du régime de déclaration des transactions inhabituelles sera renforcée par une déclaration préalable. Après examen, il est convenu de maintenir le texte du rapport à cet égard, mais de modifier le point de sorte à ne pas faire spécifiquement référence à la norme européenne. La plénière décide que le point doit parler de « préoccupation quant à l’efficacité générale, notamment la rapidité du système de déclaration ». Ce libellé restitue bien le fond de la préoccupation des évaluateurs. La notation reste « largement conforme » (« LC »).
  - La deuxième question horizontale liée est l’interprétation adéquate du critère 5.1. Alors que le dernier paragraphe de la R.5.1 concernant les comptes anonymes ou les comptes ouverts sous des noms fictifs est clairement marqué d’un astérisque, est-ce que le paragraphe en-dessous couvrant les comptes numérotés doit être lu comme marqué d’un astérisque et par conséquent doit être couvert par une loi ou un règlement? La plénière décide que le paragraphe en question doit être lu comme marqué d’un astérisque et par conséquent, étant donné que les obligations ne sont pas couvertes par une loi ou un règlement, cette question doit être mentionnée dans le résumé des facteurs sous-jacents de la notation au titre de la R 5.
- D’autre part, la plénière décide que le rapport soit légèrement modifié pour refléter, au titre de la R 5, le fait que l’existence d’actions au porteur est une entrave à la vérification des bénéficiaires effectifs. La plénière convient d’ajouter un nouveau paragraphe 408 comme suit:

« En ce qui concerne les actions au porteur, les lacunes relatives aux mesures de vérification des bénéficiaires effectifs sont accentuées par les lacunes décrites au titre de R 33 et sont en conséquence relevées ici. »

- La plénière examine également le critère 18.1 relatif à l'obligation faite aux Etats de ne pas approuver l'établissement de banques fictives ou de ne pas accepter la poursuite de leurs activités. Il existe une politique non écrite consistant à autoriser uniquement les banques internationales de premier plan soumises à supervision à ouvrir des succursales en Israël. Ainsi, si les banques fictives ne font pas partie de la pratique en Israël, elles ne sont pas visées par des dispositions formelles. La plénière décide qu'au sens du critère 18.1, les mesures visant à prévenir l'établissement de banques fictives ne sont pas suffisamment explicites, ce qui est conforme aux autres rapports. Les facteurs sous-jacents de l'encadré de notation sont modifiés pour tenir compte de cette question de manière plus claire, même si la plénière décide de substituer la notation « LC » à la notation « PC » présentée à la plénière.
- La notation de la R 8 a été rehaussée, de « PC » à « LC ».
- La notation de la R 38 a été rehaussée à « LC », compte tenu du nouveau libellé proposé par les évaluateurs et accepté par la plénière.

#### *Décisions prises*

50. Le rapport et son projet de résumé, tels que modifiés, sont adoptés sous réserve des modifications rédactionnelles conséquentes.

#### **Points 17 et 18 – Discussion sur le projet de rapport d'évaluation mutuelle sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine »**

51. Le Secrétariat remercie la délégation de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » pour son hospitalité à Skopje et son excellente coopération. Il expose le contexte de la visite sur place et présente les experts qui ont participé à l'évaluation. Les évaluateurs exposent brièvement leurs conclusions, suite à quoi le Secrétariat expose les principaux changements apportés au projet de rapport entre la version adressée avant la réunion et celle qui est présentée à la plénière. Le Secrétariat fait savoir que le Groupe d'examen ad hoc et le Groupe d'examen permanent ont soumis des commentaires pour examen. Leur expertise et avis sont grandement appréciés, et la plupart des commentaires sont approuvés par les évaluateurs. Les commentaires qui n'ont pas été retenus pour les amendements sont présentés dans un document spécifique, assortis d'explications de l'équipe d'évaluation. Ensuite, les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » expriment leur gratitude à l'égard de l'équipe d'évaluation et présentent les membres de la délégation.
52. Les trois pays intervenants sont: le Monténégro (aspects juridiques), Saint-Marin (aspects répressifs) et la Serbie (aspects financiers). Au cours du débat sur le projet de rapport, les intervenants et la plénière demandent des éclaircissements sur divers points.

#### *Discussions*

53. La plénière demande un complément d'information sur:
- les mesures qui ont été prises pour réduire l'arriéré d'affaires de blanchiment de capitaux en instance devant les tribunaux;
  - le système informatique de la CRF, qui fait partie de celui du Ministère des finances, et l'existence éventuelle d'un dispositif de protection contre l'accès non autorisé par les employés du Ministère des finances;

- les pouvoirs de l'administration douanière et de la police des frontières en ce qui concerne la Recommandation spéciale IX.

#### *Questions importantes abordées*

- La plénière examine, dans le contexte de la Recommandation 13, la différence entre fonds et transactions.
  - La plénière conclut que, dans le contexte de la Recommandation 18 (« banques fictives »), un pays est en conformité avec le critère 18.1 si une banque ne peut y être établie qu'à la condition d'y avoir une présence physique et des activités opérationnelles réelles; il n'est pas nécessaire que la législation mentionne explicitement le terme de « banque fictive ».
  - La plénière conclut que la Recommandation 22 doit faire l'objet d'une notation dès lors que la législation n'interdit pas à des établissements financiers nationaux d'établir des succursales ou filiales à l'étranger. Dans ce contexte, il importe peu de savoir si des succursales ou filiales existent à l'étranger dans la pratique.
54. Au terme des discussions, la plénière décide:
- que la Recommandation 18 (« non conforme ») est notée « partiellement conforme »;
  - que la Recommandation 27 (« partiellement conforme ») est notée « largement conforme »;
  - de maintenir la notation « partiellement conforme » pour la Recommandation 13;
  - de maintenir la notation « non conforme » pour la Recommandation 22.

#### *Décisions prises*

55. La plénière adopte le projet de rapport et son projet de résumé, tels que modifiés (et sous réserve des modifications rédactionnelles conséquentes).

#### **Points 19 et 20 – Discussion sur le projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Fédération de Russie**

56. Le Secrétariat souligne que l'évaluation mutuelle de la Fédération de Russie a été conjointement réalisée par le GAFI, MONEYVAL et l'EAG. Deux visites ont été organisées sur place, une en septembre/octobre et une autre en novembre 2007. L'équipe d'évaluation s'est rendue non seulement à Moscou mais aussi à Nizniy Novgorod, Kabarovsk, Kaliningrad et Rostov na Donu. Le Secrétariat remercie la délégation de la Fédération de Russie pour son hospitalité et sa coopération lors de la visite en Russie. L'équipe d'évaluation a reçu un excellent soutien tout au long de la mission d'évaluation qui relevait du défi d'un point de vue logistique mais s'est avérée très bien organisée en fin de compte. Le Secrétariat expose le contexte de la visite sur place et présente les experts qui ont participé à l'évaluation. Les évaluateurs exposent brièvement leurs conclusions.
57. Le Secrétariat informe la plénière que le GAFI a adopté le rapport le 19 juin. Avant la plénière du GAFI, le projet de rapport avait été distribué à l'ensemble des délégations du MONEYVAL ainsi qu'aux membres du Groupe permanent et du Groupe ad hoc de MONEYVAL pour commentaires. Le groupe d'analyse par les experts du GAFI incluait l'expert scientifique de MONEYVAL désigné pour cette réunion spécifique du GAFI. L'expert scientifique rend brièvement compte de la procédure et de la prise en compte de plusieurs commentaires des membres des groupes d'examen de MONEYVAL, dont certains ont été examinés dans le cadre du groupe d'analyse par les experts du GAFI et d'autres ont été amenés à la plénière du GAFI. Par ailleurs, la délégation de

MONEYVAL soulève une question lors de la plénière sur la structure fédérale et la R 26, qui est désormais clarifiée dans le rapport d'évaluation mutuelle.

58. La plénière est informée des changements apportés au projet de rapport entre la version adressée avant la réunion et la version révisée qui lui est présentée. Tous les changements concernent la conformité avec les directives de LAB de l'UE (91/308/CEE et 2001/97/CE).
59. Les trois pays intervenants sont: la Slovaquie (aspects juridiques), la Slovénie (aspects répressifs) et l'Ukraine (aspects financiers).

#### *Discussion*

60. La plénière demande un complément d'information sur:
  - les initiatives prises pour éviter que des éléments criminels ne détiennent des établissements financiers en Russie;
  - la protection des parties de bonne foi en cas de confiscation;
  - le transfert d'affaires d'une instance vers une autre au sein du ministère public;
  - les mesures envisagées dans la Stratégie nationale pour combattre la criminalité organisée;
  - la grande lenteur de certaines demandes d'entraide judiciaire;
  - le paragraphe 268 concernant la R 28;
  - la procédure de traitement des DOS incomplets;
  - l'approche de la question des bénéficiaires effectifs en Russie;
  - les modalités du contrôle comptable externe et interne des établissements de crédit.
61. La question de savoir s'il convient d'entendre, par « fondateurs », les « propriétaires » dans les encadrés de notation concernant la R 17 et la R 29 est discutée. En outre, il est précisé que les points indiqués ne signifient pas une obligation pour les superviseurs financiers de retirer l'agrément dans tous les cas où un propriétaire a été condamné pour une infraction pénale ou économique. Les superviseurs financiers jouissent d'une certaine latitude dans l'exercice de leurs prérogatives. Ces questions sont toutes abordées dans le rapport.

#### *Décisions prises*

62. La plénière adopte le projet de rapport d'évaluation de troisième cycle détaillé sur la Fédération de Russie et son projet de résumé.

#### **Point 22 – Groupe d'examen ad hoc**

63. La plénière remercie les membres du Groupe d'examen ad hoc désigné pour cette plénière, et choisit les personnes ci-après pour constituer le Groupe d'examen ad hoc pour la plénière de décembre:
  - M. Lajos KORONA (Hongrie) – aspects juridiques
  - M. Theodoros STAVROU (Chypre) – aspects répressifs
  - M. Hans Huber (Etats-Unis) – aspects financiers

**Point 23 – Examen des projets de rapports sur les typologies (utilisation de valeurs mobilières dans les mécanismes de blanchiment des capitaux; blanchiment des capitaux et contrefaçon)**

64. Les deux chefs de projet sur les typologies (Theodoros Stavrou, Chypre et Oleksyi Feschenko, Ukraine) font une intervention, suite à quoi la plénière examine les projets de rapports sur les typologies.
65. Le premier rapport se concentre sur l'utilisation de valeurs mobilières dans les mécanismes de blanchiment des capitaux. Il analyse les faiblesses inhérentes aux marchés de valeurs mobilières et met en exergue plusieurs méthodologies qui ont été employées en matière de blanchiment de capitaux à travers des transactions portant sur des valeurs mobilières. Par ailleurs, il fournit des orientations sur les techniques visant à prévenir et à dépister le blanchiment des capitaux.
66. Le deuxième rapport, qui concerne le blanchiment des capitaux et la contrefaçon, examine le blanchiment des produits issus de la contrefaçon ainsi que l'implication des blanchisseurs de capitaux dans l'industrie des produits de contrefaçon et les techniques utilisées.
67. La plénière remercie les chefs de projet et les équipes de projet pour leurs contributions importantes au travail de MONEYVAL sur les typologies. Par ailleurs, le Président remercie l'ancien Président du Groupe de travail sur les typologies, pour l'organisation des activités relatives aux typologies.

*Décision prise*

- La plénière adopte les projets de rapports sur les typologies et convient de leur publication (sous réserve de modifications rédactionnelles).

**Point 24 – Typologies: activités futures**

68. Les futures activités du Groupe de travail sur les typologies seront organisées sous la présidence de Mme Eva ROSSIDOU PAPAKYRIACOU (Chypre). Une note sur la réunion mixte du GAFI et de MONEYVAL sur les typologies (Monaco, 24 au 26 novembre 2008) est distribuée à la plénière, ainsi qu'un cadre conceptuel préliminaire relatif à un projet de typologies sur le blanchiment de capitaux à travers les services de transfert de fonds et les bureaux de change, préparé par le Secrétariat. La plénière est informée des différentes propositions soumises par les délégués pour examen, à savoir:
  - les opérations de change;
  - l'utilisation de zones franches dans les processus de blanchiment des capitaux;
  - les « ouvreurs de portes » ou « *gatekeepers* »;
  - le blanchiment des capitaux à travers les transferts d'espèces transfrontières;
  - les personnes politiquement exposées.
69. Considérant aussi le travail antérieurement et actuellement accompli sur les typologies par d'autres institutions, le Bureau et le Secrétariat examinent les propositions de projets précitées et décident de recommander à la plénière d'amorcer, pour l'exercice en cours, un projet de typologies concernant le blanchiment des capitaux à travers les services de transfert de fonds et les bureaux de change. Par ailleurs, les délégations sont invitées à envisager d'approfondir les propositions de projets déjà soumises sous forme de cadres conceptuels et de plans de projets détaillés.

70. La plénière reçoit un complément d'information sur les dispositions pratiques déjà prises pour la prochaine réunion sur les typologies et les aspects financiers y afférents.
71. Le représentant du Secrétariat du GAFI informe les délégations qu'à cette réunion, le GAFI pilotera trois projets, dont un sur les risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme dans le secteur des valeurs mobilières et un autre sur le blanchiment des capitaux à travers les clubs sportifs. Il invite les délégués de MONEYVAL à contribuer à l'ensemble de ces projets.

#### *Décision prise*

- La plénière se félicite de la proposition de centrer le projet de typologies de cette année sur le thème du *blanchiment des capitaux à travers les services de transfert de fonds et les bureaux de change*.

#### **Point 25 – Programme de travail de MONEYVAL en 2009 et au-delà**

72. Le Secrétaire exécutif expose brièvement le programme prévisionnel pour 2009, à savoir 3 réunions plénières, prévues en principe en mars, septembre et décembre, les 3 dernières visites sur place au titre du 3<sup>e</sup> cycle, en Bosnie-Herzégovine, Serbie et Arménie (dans ce dernier cas, en association avec le FMI), au cours des 3 premiers mois, et les 3 ou 4 premières visites sur place au titre du 4<sup>e</sup> cycle, à partir du mois de mai. Un calendrier détaillé sera établi d'ici la prochaine plénière.

#### **Point 26 – Représentation future dans les réunions du GAFI**

73. Le Secrétariat lance un appel à des manifestations d'intérêt pour assister à la prochaine réunion plénière du GAFI au Brésil.

#### **Point 27 – Financement et questions de personnel**

74. Le Secrétariat prévoit l'arrivée de deux nouvelles personnes détachées dans le courant de l'automne.

#### **Point 28 – Divers**

75. Le Président remercie chaleureusement M. Stephan OSCHNER (Liechtenstein) qui quitte le Comité, pour tout le travail qu'il a accompli au profit de MONEYVAL ces dernières années.

## ANNEXE

### AGENDA / ORDRE DU JOUR

#### 27<sup>th</sup> PLENARY MEETING / 27<sup>e</sup> SESSION PLENIERE

Day 1: Monday 7 July 2008 / 1<sup>e</sup> jour: lundi 7 juillet 2008

#### Morning 9h30 / matin 9h30

1. **Opening of the Plenary Meeting at 9h30 / Ouverture de la Réunion Plénière à 9h30**
2. **Adoption of Agenda / Adoption de l'Ordre du Jour**
3. **Information from the Chairman and the Vice-Chairman / Informations communiquées par le Président et le Vice Président**
  - **Composition of MONEYVAL Delegations / Composition des Délégations de MONEYVAL**
  - **Meeting of Presidents of Council of Europe Monitoring Mechanisms, Strasbourg, 24 June 2008 / Réunion des Présidents des mécanismes de monitoring, Strasbourg, 24 juin 2008**
4. **Information from the Secretariat / Informations communiquées par le Secrétariat**
  - 4.1 **Agenda of evaluations and meetings for 2008 / Agenda des évaluations et réunions en 2008**
  - 4.2 **MONEYVAL Training seminar – October 2008 / Séminaire de formation – Octobre 2008**
  - 4.3 **Participation in other events / Participation à des activités diverses**
    - **CDPC decision on Revised Terms of Reference / Décision du CDPC concernant le Mandat révisé**
    - **Participation in the FATF June plenary session / Participation à la session plénière du GAFI en juin 2008**
5. **Discussion on the Revised Rules of Procedure / Discussion relative aux Règles de procédure révisées**
6. **Compliance Enhancing Procedures / Procédures de conformité renforcée**
  - Azerbaijan / Azerbaïdjan**
  - San Marino / Saint-Marin**
7. **Discussion on the Progress report on Georgia / Discussion du rapport de progrès sur la Géorgie**

#### Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

8. **Discussion on the Progress report on Poland / Discussion du rapport de progrès sur la Pologne**
9. **Information on AML/CFT initiatives in MONEYVAL countries (tour de table) / Informations sur les initiatives LAB/CFT dans les pays membres de MONEYVAL (tour de table)**
10. **Information on AML initiatives in other fora / Informations sur les initiatives LAB/CFT dans d'autres institutions**
  - 8.1 **EBRD / BERD**

- 8.2 Egmont group / Groupe Egmont
- 8.3 FATF / GAFI
- 8.4 IMF and World Bank / FMI et Banque Mondiale
- 8.4 Offshore Group of Banking Supervisors (OGBS) / Groupe Offshore des autorités de contrôle bancaire
- 8.5 UNCTC / CCTNU
- 8.6 United Nations / Nations Unies
- 8.7 Eurasian Group on Combating Money Laundering and Terrorist Financing (EAG) / Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)

**Day 2: Tuesday 8 July 2008 / 2<sup>e</sup> jour: mardi 8 juillet 2008**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

- 11. Discussion on the draft Mutual evaluation report on Romania / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle de la Roumanie

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

- 12. Continuation of the discussion on the draft Mutual evaluation report on Romania / Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle de la Roumanie
- 13. Information from the European Union / Informations de la part de l'Union Européenne
- 14. Information on the CETS 198 – Professor William Gilmore and Mr Herbert Zammit Laferla / Informations sur la STCE 198 par Prof. William Gilmore et M. Herbert Zammit Laferla

(Meeting of the Bureau at the close of the afternoon's business / Réunion du Bureau à la clôture de la séance de l'après-midi)

**Day 3: Wednesday 9 July 2008 / 3<sup>e</sup> jour: mercredi 9 juillet 2008**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

- 15. Discussion on the draft mutual evaluation report on Israel / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle d'Israël

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

- 16. Continuation of the discussion on the draft mutual evaluation report on Israel / Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle d'Israël

**Day 4: Thursday 10 July 2008 / 4<sup>e</sup> jour: jeudi 10 juillet 2008**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

- 17. Discussion on the draft mutual evaluation report on « the former Yugoslav Republic of Macedonia » / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle de "l'ex-République yougoslave de Macédoine"

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

- 18. Continuation of the discussion on the draft mutual evaluation report on « the former Yugoslav Republic of Macedonia » / Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle de "l'ex-République yougoslave de Macédoine"**

**Day 5: Friday 11 July 2008 / 5<sup>e</sup> jour: vendredi 11 juillet 2008**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

- 19. Discussion on the draft mutual evaluation report on Russian Federation / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle de la Fédération de Russie**

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

- 20. Continuation of the discussion on the draft mutual evaluation report on Russian Federation / Poursuite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle de la Fédération de Russie**
- 21. Further consideration of the Compliance Enhancing Procedures (as necessary) / Poursuite de la discussion sur les Procédures de conformité renforcée (si nécessaire)**
- 22. Ad Hoc Review Group of Experts for the next plenary meeting / Groupe Ad Hoc d'experts pour la prochaine réunion plénière**
- 23. Typologies – consideration of draft typologies reports (Use of securities in money laundering schemes/ Money laundering and counterfeiting) / Typologies – examen des projet des rapports sur les typologies (Utilisation des valeurs mobilières dans les schémas de blanchiment de capitaux/ Blanchiment de capitaux et contrefaçon)**
- 24. Typologies - future activities / Typologies – activités futures**
- 25. MONEYVAL work programme 2009 and beyond / Programme de travail de MONEYVAL en 2009 et activités au-delà**
- 26. Future representation in FATF meetings / Représentation future dans les réunions du GAFI**
- 27. Financing and staffing / Financement et questions de personnel**
- 28. Miscellaneous / Divers.**

# LIST OF PARTICIPANTS/ LISTE DES PARTICIPANTS

## 27th PLENARY MEETING / 27e RÉUNION PLÉNIÈRE

### MEMBER STATES/ ETATS MEMBRES

#### **ALBANIA / ALBANIE**

Mr Arben DOÇI

**HEAD OF DELEGATION**

Financial Intelligence Unit, Ministry of Finance

Mr Altin DUMANI

Prosecutor, Head of the Joint Investigation Unit

*legal expert*

Mr Arben KRAJA

Prosecutor, General prosecutor's Office, 'Qemal Stafa' Nr 1 Tirana

Mr Besnik MUÇI

Head of the Economic Crimes Directorate  
General Directorate of the Albanian State Police

*law enforcement expert*

Mr Agim MUSLIA

Head of Prevention and Supervision, Ministry of Finance

*financial expert*

#### **ANDORRA / ANDORRE**

Mr Josep M<sup>re</sup> FRANCINO BATLLE

**HEAD OF DELEGATION**

Directeur, Unité de Prévention du Blanchiment (UPB)

#### **ARMENIA / ARMENIE**

Mr Daniel AZATYAN

**HEAD OF DELEGATION**

Head, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia

*financial expert*

Mr Armen MALKHASYAN

Head, Legal Compliance and International Relations Division,  
Central Bank of Armenia

*legal expert*

Mr Davit TADEVOSYAN

Specialist, Department for Expertise of Legal Acts  
Staff of the Ministry of Justice

*law enforcement expert*

#### **AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Mr Mehti MEHTIYEV

Government Commission on money laundering and the financing of terrorism issues

*law enforcement expert*

Mr Anar SALMANOV

Banking Supervision, National Bank of the Republic of Azerbaijan

*legal expert*

Mr Zaur HAJIYEV

Leading Economist, Banking Supervision Department AML/CFT Division  
National Bank of the Republic of Azerbaijan

*financial expert*

#### **BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Mr Damir MUHEDINOVIC

**ACTING HEAD OF DELEGATION**

State Investigation and Protection Agency (SIPA)

Acting Chief of Financial Intelligence Department of Bosnia and Herzegovina

Mr Midhat ARIFOVIC  
Director of the Tax Administration of the  
Federation of Bosnia and Herzegovina  
Ms Sandra MALESIC  
Head of Department for European Integration, Ministry of Justice,

*legal expert*

Mr Samir OMERHODZIC  
Director Insurance Agency

*financial expert*

Ms Vedrana VUKOVIC  
State Investigation and Protection Agency (SIPA)  
Financial Intelligence Department of Bosnia and Herzegovina

#### **BULGARIA / BULGARIE**

Mr Vasil KIROV  
**CHAIRMAN / PRÉSIDENT**  
**HEAD OF DELEGATION**  
**Evaluator for Israel**  
Director of Financial Intelligence Directorate of SANS

*legal / law enforcement expert*

Ms Daniela STOILOVA  
Head of International Information Exchange and Register Department  
Financial Intelligence Directorate of SANS

*legal expert*

#### **CROATIA / CROATIE**

Mr Damir BOLTA  
**HEAD OF DELEGATION**  
Deputy Director, Anti-Money Laundering Department, Ministry of Finance

*financial / law enforcement expert*

Mr Damir DEAK  
Chief Inspector, Economic Crime and Corruption Department, Ministry of the Interior

*law enforcement expert*

Ms Marcela KIR  
Director, Foreign Exchange Policy Department, Croatian National Bank

*financial expert*

Mr Ivan PLEVKO  
Deputy District Attorney, District Attorney's Office

*legal expert*

Ms Zana PEDIC  
**Financial evaluator for Romania**  
Senior Inspector, Foreign Exchange Inspectorate

#### **CYPRUS / CHYPRE**

Mrs Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU  
**HEAD OF DELEGATION**  
Senior Counsel of the Republic, Head of the Unit for Combating Money Laundering  
Attorney General's Office

*legal expert*

Mr Theodoros STAVROU  
Police Investigator – Member of UOKAS, Law Office of the Republic  
Unit for Combating Money Laundering

*law enforcement expert*

Mr Michael STYLIANOU  
Senior Officer, Banking Supervision and Regulation Department,  
Central Bank of Cyprus

*financial expert*

#### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Jaromir NEUZIL  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of International Co-operation Department, Financial Analytical Unit  
Ministry of Finance

Ms Kamila BRABCOVA  
Police Officer, Police Service for Combating Corruption and Financial Crimes

Mr Stanislav POTOČEK  
Public Prosecutor, Head of Department of Criminal Proceedings  
Supreme Public Prosecutor's Office

Mr René KURKA  
Czech National Bank, Licensing and Enforcement Department

#### **ESTONIA / ESTONIE**

Mr Andres PALUMAA *financial expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of AML Unit, Business Conduct Supervision Division  
Financial Supervision Authority

Mrs Kadri SIIBAK *legal expert*  
Department of Financial Policy, Ministry of Finance

Mr Steven-Hristo EVESTUS *legal expert*  
State Prosecutor, State Prosecutors Office

#### **GEORGIA / GEORGIE**

Mr Tiratin BURIAHANI  
Deputy Minister of Justice

Mr Nikoloz CHINKORASHVILI  
Head of the AML Unit, Office of the Prosecutor General of Georgia

Mr Mikheil ROINISHVILI  
Head of Financial Monitoring Service of Georgia  
Financial Monitoring Service of Georgia

Mr Nikoloz GONGLIASHVILI  
Deputy Head Financial Monitoring Service of Georgia

Mr Tamar GODERDZISHVILI  
Head of Legal Department, FIU

Mr Nikoloz GEGUCHADZE  
**Financial evaluator for «the former Yugoslav Republic of Macedonia»**  
Director General, Halyk Bank Georgia

Mr George KADAGIDZE  
Head of GFSA

Ms Natalia TCHKOIDZE  
Head of the Methodology and International Cooperation Division  
Financial Monitoring Service of Georgia

#### **HUNGARY / HONGRIE**

Mr Árpád KIRALY  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of Department, Hungarian Financial Supervisory Authority (HFSA)

Mr István FÜR  
Lawyer, Ministry of Finance, Dept for International Relations

Mr Péter SCHIFFER  
Deputy Director General, Hungarian Financial Supervisory Authority

Mr Gábor SIMONKA  
Head of FIU, Hungarian Customs and Finance Guard, Hungarian FIU, Central Criminal Investigation Bureau

Mr Lajos KORONA  
**Legal evaluator for «the former Yugoslav Republic of Macedonia»**  
Public Prosecutor

#### **LATVIA / LETTONIE**

Mr Viesturs BURKANS  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of the Office for Prevention of laundering of proceeds derived from criminal activity  
Prosecutor General's Office

Ms Indra GRATKOVSKA  
Administrative and Criminal Justice Department, Ministry of Justice

Ms Ilze PALMA  
Supervision Expert, Financial and Capital Market Commission

Ms Daina VASERMANE  
**Financial evaluator for «the former Yugoslav Republic of Macedonia»**  
Chief Supervision Expert Supervision Department, Financial and Capital Market Commission

#### **LIECHTENSTEIN**

Dr Lothar HAGEN

Ms Miriam Chiara KLIER  
Director, Other Financial Service Providers Supervision, Financial Market Authority (FMA)

Mr Uwe LANGENBAHN  
**Law enforcement evaluator for «the former Yugoslav Republic of Macedonia»**  
Deputy Chief, National Police, Landespolizei

Mr Stephan OCHSNER  
**Financial Evaluator for the Russian Federation**  
Chief Executive Officer, Financial Market Authority

Mr Ralph SUTTER  
Deputy Director, Financial Intelligence Unit (FIU)

#### **LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Liutauras ZYGAS *financial expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Chief Legal Adviser, Legal Division, Bank of Lithuania,

Ms Diana BUKANTAITE *legal expert*  
Senior Expert, International Law Department, Ministry of Justice

Mr Sigitas SILEIKIS *law enforcement expert*  
Deputy Head, Money Laundering Prevention Unit  
Financial Crime Investigation Service under the  
Ministry of Interior of the Republic of Lithuania

#### **MALTA / MALTE**

Mr Herbert ZAMMIT LAFERLA *financial expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director Financial Stability Division, Central Bank of Malta

Mr Anton BARTOLO *legal expert*  
Registrar of Companies and Director Corporate Services  
Malta Financial Services Authority (MFSA)

Mr Michael CASSAR *law enforcement expert*  
Assistant Commissioner of Police, Police General Headquarters

**MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Ms Stela BUIUC  
**HEAD OF DELEGATION**  
Deputy Director of the Centre of Legal Approximation, Ministry of Justice

Mr Marin BOBEICA  
Inspector, FIU

Mr Oleg SAJIN  
Prosecutor, General Prosecutor Office

Ms Valeria SECAS  
superior inspector, Office for Prevention and Fight against Money Laundering Center for Combating Economic Crimes and Corruption.

Mr Ruslan GRATE  
Head of the Unit Control and Supervision of Banking Activity, National Bank of Moldova

Ms Lilian BARBAROS  
Principal inspector, Office for Prevention and Fight against Money Laundering, Center for Combating Economic Crimes and Corruption.

**MONACO**

Mme Ariane PICCO-MARCOSSIAN *legal / law enforcement expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Directeur, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)

Mme Danielle MEZZANA-GHENASSIA *financial expert*  
Conseiller technique SICCFIN, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers

**MONTENEGRO**

Mr Vesko LEKIĆ *financial expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Deputy director, Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorism Financing

Mr Dalibor MEDOJEVIĆ *law enforcement expert*  
Chief inspector on money laundering cases, Ministry of interior, Police of Montenegro

Miss Lidija MAŠANOVIĆ *legal expert*  
Senior advisor, Ministry of justice, Legislative department

Mr Ivan MASULOVIĆ  
Security Advisor to the Minister of Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Mr Predrag MITROVIĆ  
Director, Administration for the prevention of money laundering

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Andrew STRIJKER  
**HEAD OF DELEGATION**  
**FATF Evaluator for Israel**  
Senior Coordinator, Integrity Financial Markets, Financial Markets Policy Directorate,  
Ministry of Finance

Ms Anne-Chris VISSER  
Senior Policy Adviser, Integrity Division, Financial Markets Policy Directorate,  
Ministry of Finance

**POLAND / POLOGNE**

Mr Robert Typa *law enforcement expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Minister Counsellor, Department of Financial Information, Ministry of Finance

Mr Jacek LAZAROWICZ  
Prosecutor, Ministry of Justice,

*legal expert*

Mr Przemyslaw RABCZUK  
Polish financial supervision authority (UKNF)

*financial expert*

Ms Ewa SZWARSKA-ZABUSKA  
Senior Specialist, Ministry of Finance

*law enforcement expert*

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mrs Adriana LUMINIȚA POPA  
**HEAD OF DELEGATION**  
President, the National Office for the Prevention and Control of Money Laundering

*financial expert*

Mrs Alina BICA  
Prosecutor Chief Service, General Prosecutor's Office, High Court of Cassation and Justice

*law enforcement expert*

Mrs Paula LAVRIC  
**Law enforcement evaluator for the Russian Federation**  
Senior Member of the Office's Board, National Office for Prevention and Control of Money Laundering

*law enforcement expert*

Mr Sorin TANASE  
Legal Adviser, Ministry of Justice

*legal expert*

Mrs Elena GEORGESCU  
Head of Department, Supervision Directorate, National Bank of Romania

Mrs Angela DIMONU  
Head of Department, Regulations and Authorizing Directorate, National Bank of Romania

Mr Bogdan Mihai MARTIMOF  
Senior Member of the FIU Board, Representative of Romanian Banks Association,  
National Office for Prevention and Control of Money Laundering (NOPCML)

*financial expert*

Mr Marius MIHAI  
Chief Officer, Control Department, National Securities Commission

Mr Paul MITROI  
General Director, General Directorate for Regulations and Authorizations, Insurance Supervision Commission

Mr Catalin BOGDAN SERBAN  
Judicial Police Officer, General Inspectorate of Romania Police - General Directorate of Combating Organized Crime,  
Ministry of Interior and Administrative Reform

Mr Daniel VLASE  
Head of Analysis and Cooperation Group, Center for Operative Antiterrorist Coordination, Romanian Intelligence  
Service

Mrs Monica GHEORGHITA  
3rd Secretary, the Office for Implementing International Sanctions, Ministry of Foreign Affairs

Mrs Nicoleta NICULAE  
Prosecutor, General Prosecutor's Office by High Court of Cassation and Justice

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mr Yury CHIKHANCHIN  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of Rosfinmonitoring

Mrs Galina BOBRY SHEVA  
Head of Department of Rosfinmonitoring

Mr Igor DVORYANCHIKOV  
Deputy Head of Department of the Central Bank of Russia

Mr Oleg GRACHEV  
Head of Department of the Federal Customs Service

Mrs Evgueniia GULYAEVA  
Deputy Head of Department of Rosfinmonitoring

Mrs Tatiana GUREEVA  
Chief of Section, Department for New Challenges and Threats , Ministry of Foreign Affairs

Mr Mikhail KUDRYAVTSEV  
Head of Division of the Federal Customs Service

Mr Vladimir NECHAEV  
Head of International Co-operation Department, Federal Financial Monitoring Service

Mr Anatoly NORCHENKO  
Head of Division of the Federal Security Service

Mr Sergey OSIPOV  
Deputy Head of Rosfinmonitoring

Mr Anatoly PRIVALOV  
Deputy Head of Department of Rosfinmonitoring

Mrs Oxana SHISHLOVA  
Deputy Head of Division of the Federal Insurance Service

Mr Leonid SHNEYDMAN  
Director of Department of the Ministry of Finance

Mr Stanislav SMOLYAR  
Assistant Head of Rosfinmonitoring

Mr Mikhail TEREKHOV  
Head of Division of the Ministry of Interior

Mr Ilya YASINSKIY  
Head of Division of the Central Bank of Russia

Mr Aslan YUSUFOV  
Senior Prosecutor of the General Prosecution Office

#### **SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Min. Plen. Savina ZAFFERANI  
Directrice des Affaires Economiques et Sociales du Département des Affaires Etrangères

M. Alberto BURIANI *legal expert*  
Judge

M. Daniele BERNARDI  
Vice Directeur de la Banque Centrale de Saint-Marin (BCMS)

M. Nicola VERONESI  
Responsable Service anti blanchiment BCSM

M. Nicola MUCCIOLI  
Vice Responsable Service anti blanchiment BCSM

Mme Giorgia UGOLINI  
Service anti blanchiment BCSM

Mme Orietta BERARDI  
Membre du Conseil de Direction de la BCSM

M. Gianluca BELLUZZI  
Membre du Conseil de Direction de la BCSM

**SERBIA / SERBIE**

Ms Silvija DUVANCIC-GUJANIC *financial expert*  
Director of Section for payment system control and supervision and exchange,  
Private Office of the Governor, National Bank of Serbia

Mr Milovan MILOVANOVIC *financial expert*  
Advisor in Section for international and internal co-operation,  
Department for prevention of money laundering, Ministry of Finance

Ms Aleksandra POPOVIC *legal expert*  
Advisor in Section for International Cooperation and European Integration,  
Ministry of Justice

Ms Lidija SMILJANIC *financial expert*  
Advisor to the Governor, National Bank of Serbia

Mr Mladen SPASIC *law enforcement expert*  
**Law Enforcement Evaluator For Romania**  
Head of Department for combating organized crime, Ministry of the Interior

Mr Aleksandar VUJICIC *financial expert*  
Director of Directorate for prevention of money laundering, Ministry of Finance

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Ms Izabela FENDEKOVA *financial expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Supervisor, Banking Supervision Division, National Bank of Slovakia,

Mrs Andrea HAVELKOVA *law enforcement expert*  
Ministry of Interior

Mr Jozef SZABO *legal expert*  
Director of International Dpt., Prosecutor's General Office

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Ms Aleksandra ČARGO *financial expert*  
Head of Sector for Prevention and Supervision,  
Office for the Prevention of Money Laundering, Ministry of Finance

Ms Jelena MILOŠEVIĆ *financial expert*  
Senior examiner, Banking Supervision Department, Bank of Slovenia

Ms Maja CVETKOVSKI *law enforcement expert*  
Head of International Cooperation Service,  
Office for the Prevention of Money Laundering, Ministry of Finance

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Ms Marija ANGELOVSKA  
Head of Department, FIU

Ms Ratka CELAKOSKI  
Insurance Supervision Department, MF

Ms Frosina CELESKA  
Head of Department, NBRM

Mr Vane CVETANOV  
Director of the Money Laundering Prevention Directorate, Ministry of Finance

Mr Dimitar GJEORGIEVSKI  
Director of the State Administrative Inspectorate, Ministry of Justice

Ms Aneta GJORCESKA  
Head of Sector, FIU

Mr Toni JANKOSKI  
Head of Section, Organised Crime Department, Ministry of the Interior

Mr Bodan LAZAREVSKI  
Public Prosecutor

Ms Lijana PECOVA-ILIESKA  
interpreter, MoI

Mr Marijan PONJAVIC  
Head of Department FIU

Ms Jasna SMILEVA  
Advisor, SEC

Ms Slagjana TASEVA  
Ph.D, Criminal Law lecturer, Police Academy

#### **UKRAINE**

Mr Stanislav KLIUSHKE *legal / law enforcement expert*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Deputy Head, State Committee for Financial Monitoring (SCFM)  
Financial Intelligence Unit

Mr Oleksii BEREZHNYI *financial expert*  
Director AML / CFT Department, National Bank of Ukraine

Ms Victoria BORSUKOVSKA *legal expert*  
Head of International Cooperation Department, SCFM

Ms Iryna CHYRIKALOVA *financial expert*  
Head of International Cooperation Division  
Securities and Stock Market Commission

Ms Kateryna SAKHARENKO *legal expert*  
**Legal evaluator for Romania**  
Chief expert, Legal Department, SCFM

### **OTHER PARTICIPANTS/ AUTRES PARTICIPANTS**

#### **EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE**

##### **European Commission / Commission Européenne**

Mr Paolo COSTANZO  
National Expert, DG Internal Market, Unit F/2 Company Law, Corporate Governance  
Financial Crime, European Commission

##### **Council of the European Union**

Ms Mieneke DE RUITER  
General Secretariat of the Council of the European Union, DG H 2 B - Judicial Cooperation

**OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE/  
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**United States of America / Etats-Unis d'Amerique**

Ms Colleen EDDY

**Evaluator for Russian Federation**

Assistant Director, Office of Terrorist Financing and Financial Crime, U.S. Department of the Treasury

Mr Hans HUBER

Policy Advisor, Office Terrorist Financing and Financial Crime, U.S. Department of the Treasury

Ms Elham FARSAII

Financial Crimes Enforcement Network, U.S. Department of the Treasury

**OBSERVERS WITH THE MONEYVAL COMMITTEE/  
OBSERVATEURS AUPRES DU COMITE MONEYVAL**

**INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANISATIONS/ ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES**

**Secretariat of the Financial Action Task Force (FATF)/ Secretariat du Groupe D'action Financière (GAFI)**

Mr Vincent SCHMOLL

Principal Administrator, FATF Secretariat

Mr Paul SAINT-DENIS

FATF Secretariat

**Evaluator for Russian Federation**

**Fonds Monétaire International / International Monetary Fund**

Mr Terry DONOVAN

Senior Financial Sector Expert IMF, Monetary and Financial System Department

**World Bank / Banque Mondiale**

Mr Klaudijo STROLIGO

Senior Financial Sector Specialist, WORLD BANK - FSEFI Department

**OGBS – Offshore Group of Banking Supervisors**

*Apologised / excusé*

**OTHER STATES/ AUTRES ETATS**

**ITALY / ITALIE**

Ms Katia BUCAIONI

**FATF evaluator for Romania**

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Ian MATTHEWS

**Evaluator for the Russian Federation**

Financial Crime Policy Unit, Financial Services Authority

Ms Justine WALKER

**FATF evaluator for Romania**

Financial Crime Policy Unit, Financial Services Authority

**ISRAEL / ISRAËL**

Mr Yehuda SHAFFER

IMPA

Mr Merav BASRI  
Assistant to General Counsel, Bank of Israel

Mr Sigal GOLAN ATIR  
Adv., Ministry of Justice

Mrs Zivit SHALMON-MOZER  
Advocate, Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority, Ministry of Justice

Mr Yehuda TWERSKY  
Israel Police

### **SCIENTIFIC EXPERTS / EXPERTS SCIENTIFIQUES**

Mr William C. GILMORE  
**Evaluator for Israel**  
Professor of International Criminal Law, Faculty of Law, University of Edinburgh

Mr Giovanni ILACQUA  
Senior Financial Adviser, Deputy Head of Suspicious Transactions Analysis Department, Ufficio Italiano dei Cambi, Anti-Money Laundering Department

Mr Boudewijn VERHELST  
**Evaluator for Israel**  
Deputy Director CTIF-CFI, Scientific Expert Law Enforcement, Attorney General

### **SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs (DG-HL), Directorate of Monitoring, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex / Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques (DG-HL)/ Direction des monitorings, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex

Mr John RINGGUTH  
**EXECUTIVE SECRETARY TO MONEYVAL/ SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE MONEYVAL**  
Administrator

Ms Kirsten MANDRUP  
Administrator

Mr Gerhard MILD  
Administrator

Ms Livia STOICA-BECHT  
Administrator

Mrs Marie-Louise FORNES  
Administrative Assistant

Mrs Catherine GHERIBI  
Administrative Assistant

Mrs Anna ILYUSHYNA  
Administrative Assistant

Mrs Danielida WEBER  
Administrative Assistant to MONEYVAL

### **INTERPRETERS / INTERPRETES**

Mme Sally BAILEY (sauf le 11/07), M. Philippe QUAINÉ (uniquement le 11/07), Mme Isabelle MARCHINI  
Mme Bettina LUDEWIG, M. Maureen FRIEDMAN (le 7/07 matin), Mme Paola GIRAUDO (le 7/07 matin), Mme Donatella MONTERISI (le 7/07 matin)